

Droit international privé

Par **Elmahdi01**, le **04/03/2015** à **18:44**

Bonjour à tous,

Je suis étudiant en troisième année de droit et j'aimerais savoir si mon raisonnement, concernant la méthode conflictuelle en DIP, est correcte :

- > un juge est saisi d'un problème de DIP, il procède de la manière suivante :
 - Il se prononce tout d'abord sur sa propre compétence juridictionnelle.
 - Ensuite, il qualifie le problème de DIP dont il est saisi. (Statut personnel, statut réel, responsabilité civile, etc...)
 - En troisième lieu, il consulte la RCL adéquate à partir des différentes sources de DIP.
 - Il détermine enfin la loi interne applicable.

Je vous prie d'apporter les éclaircissements ou corrections nécessaires à ce raisonnement.

Cordialement,

El Mahdi.

Par **Yn**, le **05/03/2015** à **09:39**

Schématiquement, c'est ça :

1/ Le juge est-il compétent ? Toujours débiter par là car l'entité saisie - juge ou arbitre - à une influence potentielle sur la loi applicable.

2/ Qualifier : en droit commun, la qualification s'opère *lege fori* (le célèbre arrêt *Caraslanis*), mais attention à la qualification autonome impulsée par les règlements européens (Rome 1, 2, 3, etc.) qui posent eux-mêmes leurs conditions d'application.

3/ Trouver la règle de conflit adaptée (attention aux sources : convention, règlement européen, loi, jurisprudence)

4/ Loi désignée : si loi étrangère désignée, penser à questionner le renvoi (aujourd'hui limité), l'ordre public et la fraude.

Bien sûr, il faut composer avec le régime des règles de DIP à savoir l'application d'office ou non, le rôle du juge dans l'établissement de la loi étrangère, etc.

Par **Elmahdi01**, le **05/03/2015** à **14:58**

Je vous suis très reconnaissant d'avoir pris le temps de me répondre. Merci.

El Mahdi.